

FONDATION ARBRE DE VIE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU TERRITOIRE D'UVIRA



STATUTS

[Handwritten signature]

FONDATION L' ARBRE DE LA VIE "FAV"

STATUTS



Préambule :

Nous, Membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale constitutive de la Fondation;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement à son article 107;

Vu la Loi N°004/2001 du 21 juillet 2001 portant Réglementation des Associations Sans But Lucratif et des Etablissements d'utilité Publique en vigueur en République Démocratique du Congo ;

Vu la loi N°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Epris du désir de participer activement au développement de l'Afrique et de la RD Congo, notre cher pays ;

Considérant lanature comme élément moteur du développement durable ;

Soucieux d'un avenir radieux pour nous, pour le monde, et pour les générations futures, motivés par l'intérêt général, passionnés par le service communautaire, guidés par le travail et le bien-être social ;

Conscients de notre rôle et de notre responsabilité pour le développement de notre pays ainsi que pour l'amélioration des conditions de vie de notre peuple en vue d'atteindre un progrès tangible tant désiré ;

Avons décidé de créer une Fondation dénommée : "**FONDATION L'ARBRE DE LA VIE**", régie par la Loi en vigueur et par les présents Statuts

CHAPITRE I. DENOMINATION - SIEGE - OBJET ET DUREE

Article 1: DENOMINATION

Il est créé une Fondation sans but lucratif nommée :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "AKY".

<< FONDATION L` ARBRE DE LA VIE >>

Elle est désignée par les termes ci-apres :

<< La Fondation FAV >>



Article 2: SIEGE

La Fondation a son siège à Uvira, commune de Kalundu, quartier Nyamyia en République Démocratique du Congo. Il peut être transféré en toute autre localité de la RD Congo par décision du Conseil d'Administration.

Article 3: OBJET

La Fondation a comme but la Protection, la Promotion, la Valorisation de l'Environnement < Fauna & Flora > dans tous ses aspects. :

- La Fondation vise à réaliser ses objectifs à travers la Recherche Scientifique, l'Ecotourisme, le Sport, la Culture, et la Protection des espèces menacées d'Extinction dans plusieurs réserves originairement :
- Dans la première réserve, la Fondation va s'engager dans la Formation, l'Instruction sur la Faune qui y est peu étudiée et dans la Protection des primates (Pan troglodytes, Cercopithecus aethiops) et des reptiles ophidiens (Python sebae, Dendroaspis jamesoni, Dispholidus typus Kivuensis, etc...)
- Dans la seconde réserve du système de Forêt de la Crête Congo Nil, la Fondation va entreprendre une grande promotion :
 - sur plus de 250 espèces végétales identifiées,
 - sur 205 espèces d'oiseaux
 - sur 22 autres espèces dont 5 espèces de primates, 6 espèces de carnivores, spécialement la Pathère (Pathera pardus) et une espèce de Grenouille Blue (cardiolglossa cyanopsila) unique au monde.
- La Fondation va s'imposer la création des Instituts Primaires, Secondaires, Supérieurs sur la formation et la sensibilisation environnementale < Fauna & Flora >.
- La Fondation inclurera aussi dans ses engagements une Plateforme (Radio, Television, Imprimerie, Maison d'édition, Laboratoires...) de Production et de Publication des documents informatifs, des matériaux d'utilité quotidienne, le but d'étudier et promouvoir la meilleure compréhension et respect de l'Environnement.
- La Fondation organisera des Foires et Expositions nationales & internationales des produits typiques régionaux dans le cadre de la promotion des réserves naturelles...

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "TAKO".

- La Fondation programmera des moments inclusifs de bonheur, comme des soirées, diners de gala < Fundraiser et Culinaire > destinés à la récolte des fonds et à la promotion de l'Environnement "Fauna & Flora".
- La Fondation s'occupera d'enfants en s'engageant :

- - dans l'organisation des animations et encadrements,
 - dans la formation intellectuelle et offre des bourses d'études
 - dans le soutien matériel en différentes formes.



- La Fondation va promouvoir la construction des << Centres Kiosques informatifs >> nouveaux dotés des services publics (toilettes publiques, journaux, cafétéria, bibliothèques, internet, téléphones publiques) pour surveiller le degré de respect de l'environnement et éviter la dégradation urbaine, en commun accord avec l'administration locale.
- La Fondation va faciliter la création des < Oasis Verts > dans tout le pays. Lieux physiques, concrets, pratiques pour promouvoir la beauté du paysage national.
- La fondation formera les jeunes dans la construction de tous les systèmes de la protection des risques contre la déforestation,
 - Foyers améliorés
 - Gaz LPG
 - Photo-Voltaiques
 - Charbon de la tourbe carbonisée
 - Biomasse

Article 4: DUREE

La Fondation est créée pour une durée indéterminée

CHAPITRE II: DES MEMBRES

Article 5: LES MEMBRES FONDATEURS

Est membre fondateur tout membre ayant contribué à la création de la fondation et signataire des présents statuts

Article 6 : LES MEMBRES ADHÉRENTS

Est membre adhèrent tout membre qui adhère aux présents statuts suivant les modalités prévues par le règlement d'ordre intérieur de la fondation.

Article 7 : Toute personne physique ou morale peut adhérer à la fondation à condition d'en faire la demande écrite adressée au conseil d'Administration.

Article 8 : La qualité du membre se perd selon une procédure fixée dans le règlement d'Ordre Intérieur .Toutefois, l'exclusion d'un membre est du ressort du conseil d'Administration.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Les principaux organes de la fondation sont :

- Le conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- Le comité de surveillance

Session 1 : Du conseil d'Administration.

Article 10 : le Conseil d'Administration est l'organe souverain de la Fondation. Elle est composée de tous les membres de la fondation. Les membres choisissent le président et son suppléant pour une durée de cinq ans renouvelables.

Article 11 : Les attributions du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Procéder à l'administration générale de la fondation ;
- Elire le président de la Fondation ;
- Designer les rapports de conseil ;
- Fixer la durée du mandat du président ;
- Prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour le bon fonctionnement de la Fondation ;
- Dissolution de la fondation ;

Session 2 : Du comité Exécutif.

Article 12 : sous réserve des prérogatives reconnues au conseil d'Administration, le comité Exécutif est compétent pour tous les actes d'administration et gestion de la fondation .il est l'organe d'exécution du programme d'activités et du budget adopté par le conseil d'Administration.

Article 13 : le comité Exécutif comprend :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Comptable ;

Article 14 : Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président et chaque fois que de besoin sur demande des deux tiers (2/3) des membres du comité.

Article 15 : Le mandat du comité Exécutif est cinq ans renouvelables. il peut y être mis fin avant terme, soit par démission, soit par décision du conseil d'Administration à trois quarts des membres effectifs.

Article 16 : Le secrétaire est dépositaire des archives de la fondation. Il dresse et signe conjointement avec le président les procès -verbaux des réunions du conseil d'Administration et du comité Exécutif. Il rédige toute correspondance de la fondation.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. K. D." or a similar initials.

Article 17 : Le comptable est chargé de la collecte des cotisations et gère sous la responsabilité du comité Exécutif les fonds de la Fondation.

Article 18 : En cas de vacance de l'un des postes du comité exécutif, il y est pourvu réunion au cours du conseil d'Administration la plus proche. Le membre ainsi désigné achèvera le mandat en cours.



Section 3 : Du comité de surveillance.

Article 19 : Les comptes de la fondation sont soumis à la vérification et au contrôle de deux membres du comité de surveillance désignés par le conseil d'Administration. Ils sont élus pour cinq ans. Les rapports du comité de surveillance sont soumis à l'approbation du conseil d'Administration.

CHAPITRE IV : DOTATION –RESSOURCES ET EXERCICE SOCIAL.

Article 20 : Dotation initiale :

Le Fondateur apporte à la Fondation, à titre de dotation initiale une somme de CENT MILLES DOLLARS AMERICAIN (100.000\$), montant qui sera logé dans le compte bancaire de la fondation.

Article 21 : Ressources et Gestion bancaire

Les autres ressources de la fondation sont constituées :

- Des fruits naturels du patrimoine de la fondation ;
- Des dons et legs offerts par des bienfaiteurs du Congo ou de;
- L'étranger ;
- personnes physiques ou morales;
- Des subventions de l'Etat, des organismes tant nationaux qu'étranger.

Article 22 : Les fonds de toute provenance sont déposés à un compte bancaire ouvert au nom de la Fondation. Ils sont affectés et gérés selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Article 23 : Le président est le premier gestionnaire des ressources de la fondation. Il est assisté techniquement par le trésorier et rend compte au conseil d'Administration.

Article 24 : L'exercice social

L'année sociale de la fondation coïncide avec celle de l'année civile. Elle commence le premier et se termine le 31 décembre de la même année.

CHAPITRE V : DISSOLUTION –MODIFICATION.

Article 25 : Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif ou à la demande écrite signée par au moins deux tiers (2/3) des membres de la fondation.

Article 26 : La fondation peut être dissoute par le Conseil d'Administration à la demande écrite signée par au moins de deux tiers (2/3) des membres. Cette dissolution n'est prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres de la fondation.

En cas de dissolution, le patrimoine de la fondation sera transférée à une fondation ayant un objet analogue.

Article 27 : Les questions non prévues par les présents statuts seront réglées par la législation sur la fondation et le règlement d'Ordre intérieur de la fondation.

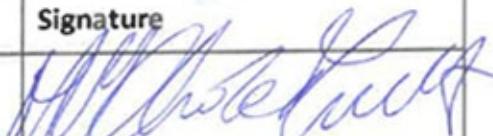
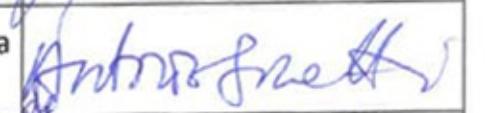
Article 28 : Les juridictions compétentes pour tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sont celles du ressort du siège social de la fondation.

Article 29 : Les présents Statuts entrent en vigueur le jour de leur agrément conformément à la législation sur les fondations.

Fait à Uvira, le 25/05/2022

Par la Fondation ARBRE DE LA VIE "FAV"

Les Fondateurs

Nom, post-nom et prénom	Fonction	Signature
Jean Claude MUGABO	Président	
Antonio SANETTI	Vice-Président de la coopération Internationale	
Henri BISIMWA MUZIRIGERA	Directeur Technique	



Vu pour la légalisation de la signature
de Monsieur/Madame/Mademoiselle Jean Claude MUGABO, Antonio SANETTI, Henri BISIMWA MUZIRIGERA
aposée ci-contre, ci-dessous, ci-dessus, au verso
Bukavu, le... 04/04/2023
Le Chef de Division
Provinciale de la Justice
Faustin KATEMBO MAKASI
CHEF DE DIVISION.

LE NOTAIRE